

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

**SÉANCE DU 31 MARS 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le TRENTE ET UN MARS à vingt-et-une heures, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 26 mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame le maire.

**ÉTAIENT PRESENTS** : Mme Sandrine BOUSSES-BARRAU, M. Bertrand BESSE, M. Gérôme BEYRIES, M. Jean DELIX, Mme Josianne DELTEIL, M. Raymond LABORDE, M. Fabien LECHES, M. Bernard MAGNE, Mme Audrey PEQUIGNOT, M. Arnaud SEGUIN, M. Frédéric SOULES, M. Michel TOURON, Mme Agnès VERSTRAETE, Mme Maryelle VIDAL et M. Cédric WIECZOREK.

**ABSENTS** :

**SECRETARE** : Mme Audrey PEQUIGNOT

**NOMBRE DE CONSEILLERS** :

- en exercice : **quinze**
- quorum : **cing**
- présents : **quinze**
- votants : **quinze**

**ORDRE DU JOUR** :

- Possibilité de préemption du bien situé 41 Boulevard du Nord
- Organisation et fonctionnement du conseil municipal
- Indemnités des élus

## Possibilité de préemption du bien situé 41 Boulevard du nord

**Délibération n°2021-023** refusant la préemption du bien immobilier cadastré AA71 et AA76

Vote : NON à la majorité

Le conseil municipal,

vu la délibération 20032018-31 du 20 mars 2018 du conseil communautaire de la Gascogne Toulousaine instaurant un droit de préemption urbain sur Monferran-Savès ;

vu la délibération n°2018-063 du 28 novembre 2018 approuvant la délégation du droit de préemption de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ;

vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien transmise par maître Jean-Charles PETIT reçue le 26 mars 2021 pour un montant de 161 500 euros et 7 500 euros de commission d'agence à charge acquéreurs en sus du prix ;

après en avoir délibéré, décide que la commune ne préempte pas le bien cadastré AA71 et AA76 .

Fait et délibéré le 31 mars 2021. Prise de notes et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

## Organisation et fonctionnement du conseil municipal

### **Pas de délibération.**

Madame le maire explique que l'organisation et le fonctionnement des commissions communales vont être modifiés. Elle précise qu'elle souhaite qu'elle-même et les quatre adjoints élus le 21 mars 2021 se répartissent l'animation des différentes commissions et qu'il n'y a donc plus lieu de désigner un vice-président par commission.

### **Le maire est membre de droit de chaque commission.**

Elle indique que lors de sa rencontre avec messieurs Magne, Seguin, Laborde et Beyries le vendredi 26 mars 2021 ils se sont accordés sur la répartition suivante :

<b>Gestion du personnel</b>	
<b><i>L'animation de la commission sera prise en charge par Maryelle Vidal</i></b>	
Raymond Laborde	Michel Touron
Jean Delix	Josianne Delteil
Sandrine Bousses-Barrau	
<b>Finances</b>	
<b><i>L'animation de la commission sera prise en charge par Bernard Magne</i></b>	
Bernard Magne	Michel Touron
Jean Delix	Josianne Delteil
Raymond Laborde	
<b>Ecole, cantine et ménage</b>	

<b>Les volets travaux et ménage seront pris en charge par Raymond Laborde</b>	
<b>Le volet cantine sera pris en charge par Maryelle Vidal</b>	
<b>Les relations avec la direction de l'école sera prise en charge par Gêrôme Beyries</b>	
Audrey Pequignot	Agnès Verstraete
Cédric Wieczorek	
<b>Voirie</b>	
<b>L'animation de la commission sera prise en charge par Arnaud Seguin</b>	
Jean Delix	Arnaud Seguin
Raymond Laborde	Michel Tournon
Fabien Leches	Gêrôme Beyries
Cédric Wieczorek	
<b>Urbanisme et planification</b>	
<b>L'animation de la commission sera prise en charge par Gêrôme Beyries</b>	
Gêrôme Beyries	Arnaud Seguin
Fabien Leches	Agnès Verstraete
Josianne Delteil	
<b>Bâtiments, ERP et travaux</b>	
<b>L'animation de la commission sera prise en charge par Raymond Laborde</b>	
Raymond Laborde	Josianne Delteil
Arnaud Seguin	Cédric Wieczorek
<b>Espaces publics, environnement, lac</b>	
<b>La commission sera co-animée par le maire et les 4 adjoints</b>	
Bernard Magne	Arnaud Seguin
Gêrôme Beyries	Raymond Laborde
Josianne Delteil	Agnès Verstraete
<b>Sports, tourisme et associations</b>	
<b>L'animation de la commission sera prise en charge par Maryelle Vidal</b>	
Bertrand Besse	Fabien Leches
Gêrôme Beyries	
<b>Réceptions, festivités et communication</b>	
<b>L'animation de la commission sera prise en charge par Maryelle Vidal et Raymond Laborde</b>	
Raymond Laborde	Audrey Pequignot
<b>Biodiversité, développement durable</b>	
<b>L'animation de la commission sera prise en charge par Gêrôme Beyries</b>	
Bernard Magne	Gêrôme Beyries
Josianne Delteil	Agnès Verstraete

#### Indemnités de fonction des élus

**Délibération n°2021-024** fixant le montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints

Vote : OUI à la majorité (11 voix POUR, 4 voix CONTRE)

Le conseil municipal,  
vu les articles L 2123-20 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;  
vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2021 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;

vu les arrêtés municipaux en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de fonctions à :

- Monsieur Bernard Magne, premier adjoint ;
- Monsieur Arnaud Seguin, deuxième adjoint ;
- Monsieur Raymond Laborde, troisième adjoint ;
- Monsieur Gêrôme Beyries, quatrième adjoint ;

Considérant que l'article L.2123-20-1 du CGCT dispose que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération et que cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Considérant que l'article L.2123-24-IV du CGCT dispose que les indemnités des adjoints peuvent dépasser le maximum légal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé (article L.2123-24-II du CGCT) et que l'indemnité votée ne dépasse pas le taux maximum susceptible d'être alloué au maire,

après en avoir délibéré,

décide, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2021, de ne pas attribuer l'indemnité maximum au maire (40,30 %) et de fixer les indemnités comme suit :

- madame Maryelle Vidal, maire : 35,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit environ 1 365,18 euros brut mensuel en 2021 ;
- messieurs Bernard Magne, Arnaud Seguin, Raymond Laborde et Gêrôme Beyries, respectivement premier, deuxième, troisième et quatrième adjoint : 12% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit environ 466,73 euros brut mensuel en 2021 ;
- et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Conseiller municipal	Indemnité
BOUSSES-BARRAU Sandrine	0%
BESSE Bertrand	0%
BEYRIES Gêrôme	12%
DELIX Jean	0%
DELTEIL Josianne	0%
LABORDE Raymond	12%
LECHES Fabien	0%
MAGNE Bernard	12%
PEQUIGNOT Audrey	0%
SEGUIN Arnaud	12%
SOULES Frédéric	0%
TOURON Michel	0%
VERSTRAETE Agnès	0%
VIDAL Maryelle	35,1%
WIECZOREK Cédric	0%

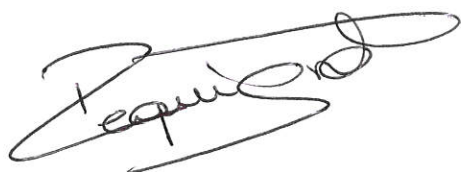
Fait et délibéré le 31 mars 2021. Prise de notes et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

En fin de séance, madame Sandrine BOUSSES-BARRAU annonce qu'elle ne souhaite plus être membre de la commission école, cantine et ménage.

La séance est levée à 22h02.

Le prochain conseil municipal est prévu le mercredi 14 avril 2021 et portera sur le budget primitif 2021 ainsi que sur le PLUIH.

La secrétaire de séance,  
Audrey PEQUIGNOT



Le maire,  
Maryelle VIDAL



